



Ville de
Rixheim

28, rue Zuber - B.P.7
68171 RIXHEIM CEDEX
Tél. : 03 89 64 59 59
Fax : 03 89 44 47 07
www.rixheim.fr

SERVICE TRAVAUX
st.travaux@rixheim.fr

010 / VOI / 2025

ARRÊTE

Règlementant le stationnement et la circulation Rue des Sapins

Le Maire de la Ville de RIXHEIM,

- Vu l'ordonnance du 1er septembre 1945 portant étatisation de la Police dans les départements du Haut-Rhin et du Bas-Rhin,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2542-2, L 2213-1, L 2213-6 et L 2215-4 ainsi que le Code des Communes,
- Vu le décret n° 58-1217 du 15 décembre 1958 relatif à la police de la circulation routière (Code de la route), modifié et complété,
- Vu les arrêtés interministériels des 22 octobre 1963, 24 novembre 1967 et 7 juin 1977 relatifs à la signalisation routière, modifiés et complétés
- Vu le Code Pénal et notamment son article R.610-5
- Vu la demande de l'entreprise STARTER TP en date du 16 décembre 2024 pour la modification du réseau HTA,

Considère qu'il est nécessaire de réglementer le stationnement et la circulation rue des Sapins, afin de permettre le bon déroulement des travaux sur le réseau ENEDIS,

Arrête :

Article 1 : Le stationnement de tout véhicule sera interdit des deux côtés de la chaussée, rue des Sapins, au niveau des travaux. Cette interdiction fera l'objet d'une signalisation par panneaux B6. La signalisation devra être mise en place minimum 48 heures à l'avance.

Article 2 : Tout véhicule en infraction sera mis en fourrière aux frais de son propriétaire.

Article 3 : Etant donné l'évolution du chantier, la circulation, rue des Sapins, sera interdite à tout véhicule, sauf riverains et services.
Des panneaux B14 limitant la vitesse à 30 km/h seront mise en place.
La rue des Sapins sera barrée par des barrières K8 et des panneaux B1 sauf riverains et services, au droit de chaque accès à la rue.

Article 4 : Un panneaux KC1 « rue barrée sauf riverains » sera mis en place à chaque accès à la rue des Sapins.

Un accès par le haut de la rue des Sapins, avec circulation bi-directionnelle, sera exceptionnellement organisé, pendant la durée des travaux. Une mise en place de panneaux A18 sera nécessaire.

La circulation, pour les riverains, sera adaptée selon avancement des travaux.

Article 5 : Etant donné que le chantier est mobile, il sera signalé par des barrières K2, K5, K8 ainsi que des panneaux B1 + M9. Une pré signalisation par panneaux AK5, sera mise en place.

Article 6 : La signalisation sera mise en place et maintenue en état par l'entreprise STARTER TP, 71 rue des Bois, 68540 FELDKIRCH, conformément aux dispositions de l'instruction ministérielle sur la signalisation routière (signalisation temporaire) du 15 juillet 1974.

Article 7 : Ces mesures s'appliqueront du 13 janvier au 14 février 2025.

Article 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa mise en ligne sur le site internet de la ville, d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Strasbourg ou via l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 9 : Tout agent de la force publique est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de RIXHEIM,
- Monsieur le Chef de la Police Municipale,
- Monsieur le Commandant des Sapeurs-pompiers de Mulhouse,
- Monsieur le Commandant des Sapeurs-pompiers de Rixheim,
- Monsieur le Directeur du SAMU 68,
- Monsieur Richard PISZEWSKI, adjoint en charge du plan de circulation et de la sécurité de la route,
- Centre technique municipal, 28 rue de Pologne, 68170 RIXHEIM,
- L'entreprise STARTER TP, 71 rue des Bois, 68540 FELDKIRCH,



Fait à RIXHEIM, le 14 janvier 2025

De Maire :


Rachel BAECHTEL